

**ORGANISATION INTERNATIONALE DE
POLICE CRIMINELLE - INTERPOL
(O.I.P.C.-INTERPOL)**



INTERPOL

**ÉTATS FINANCIERS
2016**

30 juin 2017



RAPPORT DE LA DIRECTION

En vertu du Règlement financier (article 6.3), il incombe à la direction de l'Organisation internationale de police criminelle (O.I.P.C.) - INTERPOL de produire les états financiers. Pour ce faire, celle-ci a adopté comme référence les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Les présents états financiers ont ainsi été élaborés conformément aux normes IPSAS et au Règlement financier de l'O.I.P.C.-INTERPOL, dont la direction considère qu'ils ont été respectés tout au long de l'exercice.

Le Secrétaire Général est responsable de la mise en place et du suivi de contrôles financiers internes appropriés. Le système de contrôle financier interne de l'Organisation est conçu pour donner toute assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière, à l'élaboration des états financiers ainsi qu'à la prévention, à la détection et au signalement de la fraude. Ce système comporte des règles et procédures tant au niveau organisationnel qu'au niveau transactionnel.

Au niveau organisationnel sont définis, outre une fonction d'audit interne, les règles et procédures fixant le cadre dans lequel s'exerce le contrôle financier interne, les règles relatives à la tenue des documents comptables ainsi que les différents niveaux d'autorisation. Les contrôles de niveau transactionnel donnent toute assurance raisonnable quant au respect par l'Organisation des règles et procédures définies ainsi que du Règlement financier pour l'ensemble des recettes et dépenses, pour la prévention et la détection de toute acquisition, utilisation ou cession non autorisées des actifs de l'Organisation.

La direction a toute assurance raisonnable d'un fonctionnement efficace du système de contrôle interne tout au long de l'exercice, ainsi que de l'absence de toute déclaration inexacte ou omission. Elle met en place des dispositifs de contrôle pour enquêter sur les cas de fraude qui lui sont signalés. Toutefois, aucun n'a été porté à sa connaissance au cours de l'année. La direction estime donc que ces états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2016, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette même date.

En outre, l'équipe de direction déclare l'existence éventuelle de tout intérêt extérieur, que détiendraient les membres de l'équipe eux-mêmes ou des personnes qui leur sont proches, susceptible d'entrer en conflit avec ou de porter préjudice à l'Organisation et de remettre en question leur indépendance dans l'exercice de leurs fonctions au sein de l'O.I.P.C.-INTERPOL. Aucune déclaration n'a eu de conséquences significatives pour les présents états financiers, ni pour les engagements de l'Organisation envers de tierces parties.

Ces états financiers ont été approuvés par la direction le 30 juin 2017. Ils ont été contrôlés par le vérificateur général du Canada, nommé à cet effet par l'Assemblée générale pour une période de trois ans à compter de novembre 2016.

Jürgen STOCK
Secrétaire Général

Laurent GROSSE-KOZŁOWSKI
Directeur exécutif de la Gestion des ressources

[Le Vérificateur général du Canada a réalisé son audit et présenté ses résultats uniquement sur les informations en langue anglaise.]

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée générale de l'Organisation internationale de police criminelle – INTERPOL.

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Organisation internationale de police criminelle – INTERPOL (l'Organisation), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016, et l'état de la performance financière, l'état des variations de l'actif net et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisation au 31 décembre 2016, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section *Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers* du présent rapport. Je suis indépendant de l'Organisation conformément aux exigences du Code de déontologie applicable pour mon audit des états financiers au Canada, et je me suis acquitté des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent avec ces exigences. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

Les états financiers de l'Organisation pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée le 2 mai 2016.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IPSAS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraude ou d'erreur.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisation.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, j'exerce un jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisation;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisation à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenu d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisation à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences du *Règlement financier* de l'Organisation, je déclare, qu'à mon avis, les principes comptables des Normes comptables internationales du secteur public ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

De plus, à mon avis, les opérations de l'Organisation dont j'ai eu connaissance au cours de mon audit des états financiers ont été effectuées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au *Règlement financier* de l'Organisation.

Selon le chapitre 7, section 2, règlement 7.7 du *Règlement financier*, ainsi que l'annexe 2 de ce *Règlement financier*, j'ai également soumis à l'Assemblée générale un rapport détaillé sur mon audit des états financiers de l'Organisation.

Le vérificateur général du Canada,

Michael Ferguson, CPA, CA
FCPA, FCA (Nouveau-Brunswick)

Le 30 juin 2017
Ottawa, Canada

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
Au 31 décembre 2016
(En milliers d'euros)

	Notes	2016	2015 <i>après réévaluation (voir note 7)</i>
ACTIFS			
Actifs courants			
Soldes de caisse et soldes bancaires	8	100 395	75 114
Placements	9	-	2 846
Contributions statutaires dues	10	3 057	4 513
Créances	11	7 827	7 500
Charges payées d'avance		1 799	1 543
Stocks		534	563
Total des actifs courants		113 612	92 079
Actifs non courants			
Placements	9	4 031	31
Contributions statutaires dues	10	252	285
Immobilisations incorporelles	12	1 211	1 130
Immobilisations corporelles	13	16 637	18 630
Total des actifs non courants		22 131	20 076
TOTAL DES ACTIFS		135 743	112 155
PASSIFS			
Passifs courants			
Créances et charges à payer	14	6 920	6 955
Contributions statutaires reçues d'avance	15	8 835	6 714
Comptes fiduciaires de projets	16	49 742	29 288
Prestations futures au personnel	17	8 109	8 613
Total des passifs courants		73 606	51 570
Passifs non courants			
Prestations futures au personnel	18	19 060	17 528
Total des passifs non courants		19 060	17 528
TOTAL DES PASSIFS		92 666	69 098
ACTIFS NETS			
Réserve de financement des investissements	19	17 848	19 760
Fonds de réserve cumulés	20	25 229	23 297
TOTAL DES ACTIFS NETS		43 077	43 057

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers.

ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016
(En milliers d'euros)

	Notes	Budget 2016	2016	2015 après réévaluation (voir note 7)
Produits opérationnels	28			
Contributions statutaires		52 783	52 783	52 783
Financement des Bureaux régionaux		1 230	1 230	1 195
Contributions en nature		33 159	32 597	33 373
Contributions volontaires		576	3 551	561
Remboursements et autres sommes perçues		33 530	21 976	24 130
Produits financiers		500	631	657
Autres produits		1 361	653	580
Solde gains/(pertes) de change		-	307	364
Total des produits opérationnels		123 139	113 728	113 643
Charges opérationnelles	29			
Rémunérations		54 033	49 941	50 741
Contributions en nature : personnel mis à disposition		24 392	20 508	21 322
Autres charges de personnel		1 547	1 566	1 443
Charges de fonctionnement locaux		3 193	2 992	3 143
Contributions en nature : locaux gratuits		8 767	12 089	12 051
Maintenance		3 050	2 524	2 318
Missions et réunions		16 065	12 539	12 738
Dépenses de bureau		2 549	2 712	2 141
Charges de télécommunications		1 700	1 052	1 270
Prestations de services externes et coûts associés		5 565	2 697	4 720
Dépréciation et amortissement		4 761	5 088	4 935
Total des charges opérationnelles		125 622	113 708	116 822
Solde [excédent / (déficit)] de l'exercice		(2 483)	20	(3 179)

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers.

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016
(En milliers d'euros)

	Réserve de financement des investissements	Fonds de réserve cumulés	Répartition entre les fonds de réserve cumulés				
			Fonds de réserve générale	Fonds permanent pour l'assistance en cas de crise	Fonds d'affectation spéciale	Fonds d'investissement	Fonds de réserve des B.R.
Notes	19	20	21	22	23	24	25
Solde au 31 décembre 2014	20 817	25 419	15 256	855	1 681	6 377	1 250
Solde net [excédent / (déficit)] de l'exercice	-	(3 179)	(2 682)	-	(647)		150
<i>Éléments ne figurant pas dans l'état de la performance financière</i>							
- Dépenses d'investissement	3 902	(3,902)	-	-	-	(3 902)	-
- Dépréciation et amortissement	(4 935)	4 935	-	-	-	4 935	-
- Mises au rebut – cessions	(24)	24	-	-	-	24	-
Transferts			-	-	-	-	-
Solde au 31 décembre 2015	19 760	23 297	12 574	855	1 034	7 434	1 400
Solde net [excédent / (déficit)] de l'exercice		20	170		(251)		101
<i>Éléments ne figurant pas dans l'état de la performance financière</i>							
- Dépenses d'investissement	3 178	(3 178)	-	-	-	(3 178)	-
- Dépréciation	(5 088)	5 088	-	-	-	5 088	-
- Mises au rebut – cessions	(2)	2	-	-	-	2	-
Transferts	-		1 000		-	(1 000)	-
Solde au 31 décembre 2016	17 848	25 229	13 744	855	783	8 346	1 501

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016
(En milliers d'euros)

	Notes	2016	2015 après réévaluation (voir note 7)
Flux de trésorerie des activités opérationnelles			
Excédent/Déficit		20	(3 179)
Ajustements des mouvements sans effet de trésorerie			
Dépréciation et amortissement	12, 13	5 088	4 935
Effet de change latent : (gains)/pertes		(317)	56
<i>Changements ayant affecté les actifs</i>			
(Accroissement) / Diminution du montant des contributions statutaires dues	10	1 489	(1 172)
(Accroissement) / Diminution du montant des créances	11	(327)	1 194
(Accroissement) / Diminution du montant des charges payées		(256)	(1 543)
(Accroissement) / Diminution du montant des stocks		29	2
<i>Changements ayant affecté les passifs</i>			
Accroissement / (Diminution) du montant des dettes et des charges à payer	14	(35)	(676)
Accroissement / (Diminution) du montant des contributions statutaires reçues d'avance	15	2 121	1 247
Accroissement / (Diminution) du montant des Comptes fiduciaires de projets	16	20 454	2 644
Accroissement / (Diminution) des prestations futures au personnel	17	1 028	4 411
Flux de trésorerie net provenant des activités opérationnelles		29 294	7 919
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	13	(2 392)	(3 156)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	12	(784)	(722)
Achats de placements	9	(4 000)	(2 846)
Ventes de placements	9	2 846	6 004
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(4 330)	(720)
Effet des taux de change sur les soldes en caisse et soldes bancaires		317	(56)
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		25 281	7 143
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	8	75 114	67 971
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	8	100 395	75 114

Les flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles comportent 748 000 EUR d'intérêts perçus (2015 : 722 000 EUR).

Les notes ci-après font partie intégrante des présents états financiers.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Note 1 : Généralités

L'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL (l'O.I.P.C.-INTERPOL), ci-après dénommée « l'Organisation », a été fondée en 1923 afin d'améliorer la coopération policière dans le monde. Elle compte aujourd'hui 190 pays membres.

L'Organisation a pour missions :

- d'assurer et de développer l'assistance réciproque la plus large de toutes les autorités de police criminelle, dans le cadre des lois existant dans les différents pays et dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- d'établir et de développer toutes les institutions capables de contribuer efficacement à la prévention et à la répression des infractions de droit commun.

L'Organisation a pour vision de « Relier les polices pour un monde plus sûr » ; sa mission consiste à « Prévenir et combattre la criminalité par une coopération renforcée et par l'innovation sur les questions de police et de sûreté ».

L'Organisation s'acquitte de ses missions à travers ses cinq objectifs stratégiques :

1. Être la plaque tournante mondiale de l'information pour la coopération policière ;
2. Fournir des capacités policières de pointe pour aider les pays membres à prévenir et combattre la criminalité transnationale ;
3. Être un moteur d'innovation mondial en matière d'action policière ;
4. Optimiser le rôle d'INTERPOL au sein de l'architecture de sécurité mondiale ;
5. Consolider les ressources et les structures de gouvernance pour améliorer la performance opérationnelle.

L'Organisation est régie par ses Membres. Ces derniers élisent des représentants de toutes les régions qui siègeront au Comité exécutif (CE), ainsi que le Secrétaire Général, responsable de la direction des opérations et dont le mandat dure cinq ans. Les Membres de l'Organisation valident les textes qui la régissent le Statut et le Règlement général. Le Règlement financier de l'Organisation constitue une annexe au Règlement général. Le Secrétaire Général actuel a été élu en novembre 2014 pour cinq ans.

Le siège de l'Organisation se trouve à son Secrétariat général (IPSG) de Lyon, en France, et le Centre mondial INTERPOL pour l'innovation (CMII) est situé à Singapour. L'Organisation possède des Bureaux de liaison (B.L.) à Bruxelles (Belgique), à Bangkok (Thaïlande), à Addis-Abeba (Éthiopie) et à New York (États-Unis).

L'Organisation compte des Bureaux régionaux (B.R.) à Abidjan (Côte d'Ivoire), à Buenos Aires (Argentine), à Harare (Zimbabwe), à Nairobi (Kenya), à San Salvador (Salvador) et à Yaoundé (Cameroun). Elle a passé avec chacun de ces pays des accords juridiques qui organisent le fonctionnement de ses activités sur leurs territoires respectifs.

En outre, chaque pays membre dispose d'un bureau de représentation, le Bureau central national (B.C.N.) de l'O.I.P.C.-INTERPOL, par l'intermédiaire duquel l'Organisation peut également agir.

L'Organisation peut également jouir de certains privilèges et immunités dans les pays où elle exerce ses activités, notamment en bénéficiant la plupart du temps d'une exonération fiscale.

Note 2 : Gestion des activités de l'Organisation

L'Organisation structure et gère ses activités à travers son Cadre stratégique et son Programme de travail général. Ce dernier, qui englobe le budget cumulé, constitue le plan annuel de l'Organisation pour l'exercice financier à venir. Il est approuvé par les Membres lors de l'Assemblée générale (voir la note 26 relative au budget cumulé validé par l'Assemblée générale). Ce budget approuvé peut faire l'objet de révisions et de réaffectations en fonction de l'activité effective, ce qui aboutit à un budget cumulé révisé. Les différents budgets et le processus budgétaire de l'Organisation sont décrits dans la note 4 *infra*.

En approuvant le budget cumulé, le Secrétaire Général peut :

- engager et autoriser les dépenses et procéder à tous les paiements à la charge de l'Organisation pour ses activités approuvées, dans les limites des montants approuvés ;
- recevoir les produits inscrits au budget, ainsi que les autres ressources revenant à l'Organisation, dans les limites des montants approuvés.

Note 3 : Base de préparation des états financiers

Les présents états financiers ont été élaborés conformément aux normes comptables internationales du secteur public normes (IPSAS), publiées par le Conseil international de normalisation des comptes publics (IPSASB), et au Règlement financier de l'Organisation. Toutes les transactions et opérations effectuées doivent respecter les textes qui régissent l'Organisation, à savoir son Statut, son Règlement financier et ses Directives financières et Instructions de service.

La direction s'est montrée confiante dans l'hypothèse de la continuité d'activité :

1. l'Assemblée générale 2016 de l'O.I.P.C.-INTERPOL qui s'est tenue à Bali, en Indonésie, a approuvé le Cadre stratégique pour la période 2017 - 2020 et soutenu sa mise en œuvre au cours des quatre années à venir ;
2. l'Assemblée générale a exprimé son soutien à l'initiative INTERPOL 2020 en tant que programme global de réforme pour l'Organisation, et en a approuvé les recommandations consolidées ;
3. le budget cumulé de 2017 a été validé par les pays membres, dont plusieurs ont déjà versé leur contribution au budget.

Les états financiers ont été élaborés sur la base du coût historique, à l'exception des recettes en nature et de la réévaluation des instruments financiers, comptabilisés à leur juste valeur.

Afin d'assurer la cohérence de la présentation des chiffres, certains soldes ont été arrondis. Sauf mention contraire, les chiffres sont publiés au millier d'euros (1 000 EUR) le plus proche.

Note 4 : Budgets et procédures budgétaires

Le budget cumulé de l'Organisation se compose du budget ordinaire et des budgets spécifiques. Les budgets spécifiques sont : les fonds fiduciaires et les comptes spéciaux, désignés collectivement comme les comptes fiduciaires de projet, et le Fonds d'affectation spéciale (FAS). Le budget général contribue à financer toutes les activités de l'Organisation, tandis que les budgets des B.R. sont destinés à financer en particulier le fonctionnement de chaque bureau régional. Toutefois, les rémunérations et les investissements des B.R. sont financés par le budget général en raison de la nature stratégique de ces dépenses. Le Fonds de réserve générale et le Fonds d'investissement sont rattachés au budget général, tandis que le Fonds de réserve des B.R. l'est aux budgets des B.R. Pour davantage de détails, voir les notes 20 (Fonds de réserve cumulés), 21 (Fonds de réserve générale) et 25 (Fonds de réserve des B.R.).

Les comptes fiduciaires de projet financent des activités spéciales de l'Organisation en vertu d'accords avec les pays donateurs et avec des organismes privés et/ou publics. L'exécution des comptes fiduciaires de projet n'est pas nécessairement alignée sur le cycle budgétaire annuel du budget ordinaire de l'Organisation. Les reconductions et modifications apportées aux budgets des comptes fiduciaires de projet sont décidées avec les donateurs, puis validées par le Comité exécutif, conformément au Règlement financier. Le budget du Fonds d'affectation spéciale est destiné à des dépenses particulières liées aux conditions du FAS et seules les dépenses résiduelles consacrées à la finalisation de projets existants déjà validés sont imputées à ce fonds.

Les budgets approuvés par l'Assemblée générale pour un an peuvent faire l'objet de réaffectations ultérieures en fonction des besoins opérationnels. Ces réaffectations doivent être validées par le Comité exécutif, qui doit également approuver les ajouts (dans le respect du Règlement financier), les reconductions et les modifications apportés aux budgets des comptes fiduciaires de projet constitués avec l'accord des donateurs. Ceux-ci sont également considérés comme des budgets approuvés par l'Assemblée générale et ils figurent à la note 26 « Budget cumulé ». Les comparaisons budgétaires mentionnées dans les états financiers s'entendent par rapport aux révisions budgétaires validées par le Comité exécutif.

Note 5 : Méthodes comptables significatives

L'Organisation utilise principalement les méthodes comptables ci-après :

Comptabilisation des produits

Les *contributions statutaires* sont comptabilisées en produits annuels dans le budget ordinaire de l'Organisation pour chaque exercice, sur la base du montant approuvé par l'Assemblée générale au titre du budget annuel concerné. Les contributions statutaires des pays membres sont fixées conformément à un barème convenu de contributions estimées, préalablement approuvé par l'Assemblée générale. Le barème actuel s'applique à la période 2015 - 2018. La totalité des 190 membres de l'Organisation doivent s'acquitter de contributions annuelles conformément à ce barème.

Le *financement des bureaux régionaux* est assuré par les contributions statutaires perçues par l'Organisation pour le fonctionnement des B.R. En tout, 68 pays membres contribuent au financement des six B.R. Ces contributions sont comptabilisées en recettes pour l'exercice au cours duquel elles sont exigibles, sur la base des montants validés par l'Assemblée générale pour le budget de fonctionnement de chaque B.R. pour ce même exercice.

Les *contributions en nature* sont des contributions volontaires non pécuniaires de certains pays membres, par exemple la mise à disposition de personnel issu de leur propres services chargés de l'application de la loi, et de locaux, d'équipements et autres installations à titre gracieux. Ces contributions en nature, et l'usage qui peut en être fait, sont régis par un contrat signé entre l'Organisation et le pays membre ou l'organisme concerné. Ces services sont estimés à leur juste valeur et une charge correspondante est comptabilisée dans les états financiers.

Les *contributions volontaires* sont des dons sans objet spécifique ni défini, comptabilisés l'année de leur perception. Les contributions volontaires englobent, sans restriction, les montants reçus de la Fondation INTERPOL pour un monde plus sûr.

Les Remboursements et autres sommes perçues englobent :

- les sommes remboursées au titre des charges opérationnelles, en vertu d'un accord spécifique. Elles sont comptabilisées lorsque le droit de les percevoir est établi, y compris pour ce qui concerne les comptes fiduciaires de projets ;
- les recettes perçues par l'Organisation sur la location de stands aux exposants à l'occasion de conférences et réunions comme l'Assemblée générale, comptabilisées à la période correspondant au droit de perception des sommes visées.

Les sommes perçues dans le cadre des comptes fiduciaires de projet sont encadrées par des accords spécifiques avec les donateurs externes en vue de la réalisation d'activités liées à des projets spéciaux de l'Organisation. Les sommes ainsi perçues sont d'abord comptabilisées comme passifs financiers de l'Organisation, puis en tant que produit, à hauteur des dépenses directes ou à payer concernant les activités en question.

Les ressources et les infrastructures du budget ordinaire sont utilisées aux fins des projets, qui nécessitent également l'intervention des spécialistes des services chargés de l'application de la loi. Il s'ensuit des frais généraux, des honoraires de spécialistes et des charges au titre d'autres services, comme la location de bureaux, sont facturés aux comptes fiduciaires de projets par le budget ordinaire pour l'usage des équipements et des services de l'Organisation. Ces sommes sont également comptabilisées au poste « Remboursements et autres sommes perçues » et résultent d'un ajustement entre les budgets concernés. Toutes ces charges imputables aux comptes fiduciaires de projet sont convenues d'avance avec le donateur, soit dans le cadre d'un contrat spécifique, soit dans les conditions générales de fonctionnement du fonds fiduciaire mobilisé.

Les *produits financiers* sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, sous la forme des différents montants portés au solde des comptes bancaires de l'Organisation et des autres placements. Les produits sont ensuite répartis en conséquence entre les fonds du budget ordinaire et ceux des comptes fiduciaires de projet.

Les charges afférentes aux *baux d'exploitation* sont comptabilisées de manière linéaire sur la durée des baux. Les baux signés sont classés en baux d'exploitation à moins que leurs clauses ne prévoient un transfert substantiel de tous les risques et bénéfices de la propriété.

Devises étrangères : toutes les contributions statutaires et volontaires au budget ordinaire de l'Organisation sont payables en euros. Les opérations en devises sont comptabilisées en euros au taux de change en vigueur à la date de l'opération pour le règlement des factures et la réception de marchandises, et au taux de change moyen de l'exercice pour les autres opérations comptables. Les actifs et passifs libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date d'établissement de l'état de la situation financière.

Les gains et pertes réalisés ou latents résultant du règlement et de la réévaluation du montant des opérations effectuées en devises étrangères sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Immobilisations corporelles et incorporelles : elles sont comptabilisées à leur coût de revient et amorties de manière à constater la consommation des avantages économiques procurés par les actifs sur toute leur vie utile. Lorsque la valeur comptable historique d'un actif est supérieure à la somme que l'on estime pouvoir en tirer, alors sa valeur est dépréciée jusqu'à atteindre ce dernier montant.

Immobilisations corporelles

Les *bâtiments* font l'objet d'un amortissement linéaire sur 40 ans.

Mobilier et agencements : le mobilier et les équipements de bureau font l'objet d'un amortissement dégressif, au taux de 40 % de la valeur nette de l'actif en début d'exercice, sur sept ans. Les agencements et les équipements sportifs font l'objet d'un amortissement linéaire sur dix ans.

Équipements et autres actifs : le matériel informatique et les équipements de télécommunications font l'objet d'un amortissement dégressif, au taux de 50 % de la valeur nette de l'actif en début d'exercice, sur quatre ans. Les véhicules font l'objet d'un amortissement dégressif, au taux de 40 % de la valeur nette de l'actif en début d'exercice, sur sept ans.

Immobilisations incorporelles : les logiciels et les licences font l'objet d'un amortissement dégressif (incluant les coûts de développement externe), au taux de 50 % de la valeur nette de l'actif en début d'exercice, sur quatre ans.

Travaux en cours : il s'agit notamment des actifs en construction ou en phase d'installation/mise en service. Les montants indiqués peuvent inclure le paiement partiel ou intégral des actifs dont la propriété effective a été transférée à l'Organisation. Aucune dépréciation ni amortissement n'est comptabilisé tant que l'actif n'est pas considéré comme étant en service.

Actifs historiques : de temps à autre, l'Organisation est autorisée à utiliser à titre gratuit des œuvres d'art par ses pays membres ou d'autres institutions. Elle ne fait pas directement figurer ces actifs dans ses comptes dans la mesure où il n'est pas prévu de les vendre.

Les **stocks** sont évalués soit à leur coût de revient soit, si elle est inférieure, à leur valeur nette de réalisation, selon la méthode des coûts moyens pondérés.

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements : l'Organisation détient des soldes de caisse, des soldes bancaires et des placements dans différentes monnaies à des fins opérationnelles, tous ces avoirs étant régis par sa Politique de gestion de la trésorerie.

Parmi la trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'Organisation figurent des montants considérés comme soumis à des restrictions d'utilisation. Tel est le cas par exemple des sommes mises en réserve pour la prestation supplémentaire de retraite, pour le régime de retraite à cotisations définies et pour le compte spécifique japonais, destiné à financer les traitements et les primes des fonctionnaires mis à disposition par le Japon. Les comptes fiduciaires de projet sont également considérés comme des montants soumis à des restrictions d'utilisation.

Les équivalents de trésorerie sont des placements extrêmement liquides, susceptibles d'être rapidement convertis en un montant de liquidités connu et dont la valeur est exposée à un risque négligeable.

L'Organisation réalise des placements dans l'intention de les détenir jusqu'à l'échéance. Ils sont comptabilisés à leur coût historique et leur juste valeur de marché apparaît dans les notes, mais ne figure pas dans l'état de la performance financière. Les intérêts dus sur les placements figurent dans les « Créances ».

Les **Contributions statutaires dues et créances à recevoir** sont comptabilisées à leur valeur nominale et diminuées des provisions correspondant aux montants irrécouvrables estimés.

Les contributions statutaires sont évaluées en début d'exercice et payables chaque année au 30 avril.

Les pays membres qui ne se seraient pas acquittés de leurs contributions depuis plus de deux ans sont visés par les dispositions de l'article 52 du Règlement général (ci-après « l'article 52 »). Leurs droits de vote et de participation aux sessions de l'Assemblée générale sont suspendus, entre autres sanctions. Le Règlement financier de l'Organisation prévoit en outre qu'une partie du Fonds de réserve général sert à couvrir les montants ainsi en souffrance.

L'Organisation peut passer des accords particuliers, spécifiant notamment les conditions de remboursement, pour permettre aux pays membres de s'acquitter de leurs obligations de paiement des contributions statutaires. De tels accords à long terme de rééchelonnement des dettes des pays membres au titre de leurs contributions statutaires peuvent prévoir une distinction entre dette courante et dette non courante.

Les créances à recevoir des pays membres qui ne sont ni visées par l'article 52, ni concernées par un accord de rééchelonnement de la dette sont comptabilisées comme éléments résiduels.

Les contributions statutaires dues des pays membres ne font pas l'objet de provisions au titre du risque de perte associé, sauf lorsque l'Organisation a été avertie que certains pays membres seraient dans l'incapacité de s'acquitter des montants dont ils sont redevables à ce titre.

Prestations futures au personnel : les cotisations de l'Organisation au titre des prestations futures au personnel, y compris en provenance des comptes fiduciaires de projet, sont incluses dans le poste « Rémunérations » de l'état de la performance financière.

Ces prestations futures au personnel sont comptabilisées en tant que charges à payer dans l'état de la situation financière. Les fonctionnaires ont acquis le droit à ces prestations dans le cadre de leur contrat de travail avec l'Organisation. Elles sont financées à la fois par :

- des contributions issues du budget ordinaire de l'Organisation ou des comptes fiduciaires de projets ;
- d'une déduction des rémunérations, le cas échéant.

Régime interne d'indemnisation de la perte involontaire d'emploi (RIPIE) : l'Organisation s'est dotée d'un régime interne destiné à indemniser les collaborateurs subissant une perte d'emploi involontaire. Ce régime est entièrement financé par les contributions de l'Organisation. Les indemnités sont versées de manière dégressive pendant les années au cours desquelles l'intéressé n'a pas retrouvé d'emploi, selon des règles énoncées dans le Manuel du personnel.

Indemnités de départ à la retraite et régime de retraite supplémentaire : l'Organisation verse à ses collaborateurs une indemnité de départ à la retraite et une prestation supplémentaire de retraite, dont le montant dépend du poste occupé et de l'ancienneté. Le régime est intégralement financé par les contributions de l'Organisation. L'incidence du versement de l'indemnité de départ à la retraite, estimée à la date de détermination de la situation financière, est constatée dans l'état de la performance financière.

Régime de retraite à cotisations définies : l'Organisation gère un régime de retraite interne à cotisations définies à l'intention de l'ensemble des collaborateurs qui choisissent d'y adhérer, dans le cadre duquel elle verse une contribution dont le montant dépend de celui des cotisations de chaque intéressé. Ce régime n'est pas juridiquement distinct de l'Organisation et il est actuellement géré en interne. Ses actifs et passifs sont représentés dans l'état de la situation financière de l'Organisation, à la note 8, sous le titre « Trésorerie et équivalents de trésorerie soumis à des restrictions d'utilisation », et à la note 17, « Prestations futures au personnel ». L'Organisation gère les actifs financiers de son régime de retraite parallèlement à ses propres actifs financiers.

INTERPOL réfléchit actuellement à la création d'un régime de retraite à prestations définies dont l'administration serait juridiquement séparée de l'Organisation.

Gestion des risques financiers : en matière de gestion des risques financiers, l'Organisation cherche à faire en sorte que ses budgets soient respectés, de façon à ce que son action se poursuive selon ses prévisions, en fonction des priorités qu'elle s'est fixées en Assemblée générale. Les règles de gestion des risques financiers s'inscrivent dans le contexte du Règlement financier.

L'Organisation place son propre excédent, les fonds qu'elle détient au titre du régime de retraite à cotisations définies et du régime supplémentaire de retraite ainsi que ceux des comptes fiduciaires de projets. Elle est exposée aux différents risques financiers ci-après, associés à l'usage des instruments financiers.

a) *Risque de change*

L'Organisation possède des comptes bancaires en euros (EUR), en dollars des États-Unis (USD), en shillings kényans (KES), en bahts thaïlandais (THB), en pesos argentins (ARS), en dollars de Singapour (SGD) et en francs CFA d'Afrique centrale et de l'Ouest (XAF – XOF). La conversion en euros des soldes de ces comptes libellés en monnaies étrangères à la date d'arrêté du bilan crée un risque de change lié aux variations de la valeur en euros des soldes ainsi convertis.

Les orientations prises par l'Organisation afin de réduire autant que possible le risque de change consistent :

- à optimiser le nombre de devises utilisées et les opérations de change c'est-à-dire les conversions effectuées entre ces devises ;
- à gérer ses avoirs en devises étrangères selon ses besoins opérationnels, dans le respect des directives du Comité de placement ;
- à effectuer chaque fois que possible, en faveur du CMII ainsi que des différents Bureaux régionaux (B.R.) et Bureaux de liaison, des versements en euros plutôt qu'en dollars, afin que les montants correspondants soient convertis en monnaie locale pour être utilisés dans ces bureaux ;
- à accroître la fréquence des versements effectués en faveur du CMII et des B.R./Bureaux de liaison afin de réduire le montant des avoirs en monnaie locale.

b) *Risque de taux d'intérêt*

Les placements effectués par l'Organisation en instruments à court terme auprès de ses banques ou dans le cadre de plans de gestion d'actifs se caractérisent par la fluctuation des rendements au gré des variations de taux induites par les conditions du marché, ce qui n'est pas sans effet sur le montant du budget des dépenses supportées par l'Organisation.

Les placements destinés à produire des intérêts sont effectués par l'Organisation selon des critères de sécurité, de liquidité et de rentabilité, définis dans cet ordre de priorité par son Règlement financier.

c) *Risque de crédit*

L'Organisation est exposée à un risque de contrepartie sur ses créances à recevoir, y compris celles correspondant aux contributions statutaires dues par les pays membres, et sur les opérations effectuées avec les banques et les sociétés de gestion d'actifs concernant la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements. La gestion de ce risque consiste :

- à ne détenir de comptes bancaires et à n'effectuer de placements qu'auprès d'établissements bancaires de renom notés au moins A (Standard & Poor's) ;
- à n'effectuer de placements que dans le cadre de fonds monétaires à court terme notés AAA (Standard & Poor's).
- à détenir, dans le cadre de son Fonds de réserve générale, des réserves adéquates pour faire face au risque de non-perception des contributions statutaires dues par les pays membres.

Le Règlement financier de l'Organisation précise les critères de choix entre les différents établissements financiers et banques.

Toute variation de la valeur des actifs financiers de l'Organisation se répercute sur le montant de son actif net et n'est pas sans effet sur les actions menées aux fins de la réalisation de ses objectifs. L'Organisation n'exige pas de sûreté en garantie de ses instruments financiers et autres créances en raison de la faiblesse du risque qui demeure à la suite des mesures d'atténuation indiquées ci-dessus.

En ce qui concerne les créances à recevoir, y compris celles correspondant aux contributions statutaires dues par les pays membres, des provisions adéquates ont été constituées au regard des montants considérés comme irrécouvrables ou comme constitutifs de créances douteuses. S'agissant des comptes fiduciaires de projets, le risque de contrepartie est atténué par la réception, dans la mesure du possible, de financements de projets adéquats préalablement à l'engagement des fonds consacrés aux projets.

d) *Risque de liquidité*

L'Organisation gère les liquidités disponibles grâce à un suivi permanent de l'état de ses créances, de ses disponibilités et de ses engagements actuels ou simplement envisagés en matière de dépenses. Les ressources ne sont affectées aux différentes actions – généralement avant que celles-ci ne débutent – qu'en fonction des fonds disponibles et des sommes dues à l'Organisation ou ayant fait l'objet d'un engagement de versement en sa faveur.

Le risque de liquidité auquel l'Organisation est exposée tient au fait que ses créances pourraient ne pas se traduire en temps utile par des encaissements effectifs lui permettant de faire face à ses échéances. Les mesures à prendre contre ce risque sont indiquées dans le Règlement financier qui prescrit le montant minimum du Fonds de réserve générale et impose aux pays membres de verser leurs contributions avant la fin du mois d'avril de chaque année.

S'agissant de ses placements financiers, le risque de liquidité naît de conditions de marché défavorables qui pourraient empêcher une sortie sereine ou entraîner une perte en phase de retrait. Ce risque est atténué grâce à la diversification des placements effectués par l'Organisation.

L'Organisation adapte aussi le niveau de liquidité de ses placements en fonction de ses ressources globales disponibles à long terme, choisissant de placer à long terme au maximum 75 % de ces dernières, le solde étant détenu dans des comptes rémunérés.

Nouvelle norme comptable publiée mais pas encore en vigueur : le Conseil international de normalisation du secteur public (IPSASB) a publié en 2016 sa norme IPSAS-39 « Avantages du personnel », qui remplacera le 1^{er} janvier 2018 la norme IPSAS-25 à l'intitulé similaire, une adoption anticipée de ce texte étant encouragée. L'Organisation étudie actuellement l'impact qu'aurait cette nouvelle norme sur ses états financiers.

Note 6 : Opinions et estimations comptables

Pour l'application de ses méthodes comptables, l'Organisation doit formuler des opinions, estimations et hypothèses relatives aux valeurs comptables de ses éléments d'actif et de passif. Tandis que les estimations et hypothèses sous-jacentes sont réexaminées en permanence, les effets de la révision des estimations comptables sont constatés au cours de la période de révision, si l'estimation ne concerne que cette période, ou au cours de la période de révision et des périodes suivantes, si la révision porte sur une telle durée.

Les estimations concernent, entre autres, la valeur des recettes et des dépenses en nature au titre du personnel mis à disposition et des locaux et équipements utilisés à titre gratuit, le montant des indemnités de retraite, les charges à payer, les provisions pour le risque financier associé aux stocks et aux créances, les actifs et passifs éventuels, le taux d'amortissement des immobilisations et la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

Note 7 : Retraitement des soldes de l'exercice précédent

Les états financiers de 2015 ont fait l'objet des retraitements ci-après, destinés à corriger les erreurs qui figuraient dans les chiffres de l'exercice précédent :

1. **Prestations futures au personnel** : la répartition entre partie courante et partie non courante des Prestations futures au personnel n'a pas été effectuée correctement. Il s'ensuit que les Prestations futures au personnel courantes se trouvent augmentées de 3 178 000 EUR et que les Prestations futures au personnel non courantes sont réduites du même montant. La note 17 a été adaptée en conséquence.
2. **Charges payées d'avance, Créances et charges à payer** : certaines factures étaient classées dans les Charges payées d'avance pour des services ou des biens rendus ou reçus l'année suivante, avec des paiements effectués également l'année suivante. Après correction, les Charges payées d'avance ainsi que les Créances et charges à payer augmentent dans les deux cas de 659 000 EUR. La note 14 a été adaptée en conséquence.
3. **Autres produits et Rémunérations** : l'impôt interne est retenu sur le traitement des fonctionnaires de l'Organisation, un engagement précédemment classé dans les Autres produits et compté en double dans les Rémunérations. Suite à la correction, les Autres produits et les Rémunérations diminuent tous deux de 922 000 EUR. Les notes 28 et 29 ont été adaptées en conséquence.
4. **Remboursements et autres sommes perçues et Rémunérations** : l'Organisation rémunère certains fonctionnaires en suivant les instructions communiquées par leur pays membre, qui rembourse ces sommes. L'Organisation constatait une recette et une charge au titre de ces opérations, aux postes « Remboursements et autres sommes perçues » et « Rémunérations ». Comme elle n'agissait ce faisant que comme intermédiaire entre le pays membre et ses fonctionnaires, elle n'aurait dû comptabiliser aucune recette et aucune dépense. Suite à la correction, les deux postes « Remboursements et autres sommes perçues » et « Rémunérations » se trouvent diminués de 310 000 EUR. Les notes 28 et 29 ont été adaptées en conséquence.
5. **Contributions en nature et Contributions en nature : personnel mis à disposition** : certains fonctionnaires étaient exclus, à tort, du calcul du second de ces postes. Suite à la correction, les Contributions en nature et les Contributions en nature : personnel mis à disposition se voient toutes deux augmentées de 498 000 EUR. Les notes 28 et 29 ont été adaptées en conséquence.
6. **Contributions en nature et Contributions en nature : locaux gratuits** : la superficie au sol utilisée pour calculer les Contributions en nature : locaux gratuits d'un des sites n'était pas correcte. Après correction, les Contributions en nature et les Contributions en nature : locaux gratuits augmentent toutes deux de 2,115 millions d'EUR. Les notes 28 et 29 ont été adaptées en conséquence.

7. **Créances (Créances liées aux comptes fiduciaires de projets et Autres créances)** : certaines créances liées aux comptes fiduciaires de projets étaient présentées, à tort, dans les Autres créances au lieu de figurer parmi les Créances liées aux comptes fiduciaires de projets. Suite à la correction, les Créances liées aux comptes fiduciaires de projets augmentent de 2,548 millions d'EUR et les Autres créances diminuent du même montant à la note 11.
8. **Remboursements et autres sommes perçues et Rémunérations** : un ajustement aux fins du budget cumulé relatif aux Rémunérations n'a pas été correctement comptabilisé. Suite à la correction, les Remboursements et autres sommes perçues et les Rémunérations augmentent dans les deux cas de 767 000 EUR. Les notes 28 et 29 ont été adaptées en conséquence.

Note 8 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

L'Organisation détient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie dans différentes monnaies à des fins opérationnelles. Elle ne bénéficie d'aucune ligne de crédit et n'a pas recours aux découverts bancaires.

<i>En milliers d'EUR</i>	31 décembre	
	2016	2015
Trésorerie	14 728	4 962
Équivalents de trésorerie	85 667	70 152
TOTAL	100 395	75 114

<i>En milliers d'EUR</i>	31 décembre	
	2016	2015
En euros	92 701	71 116
Dans d'autres monnaies	7 694	3 998
TOTAL	100 395	75 114

Trésorerie et équivalents de trésorerie soumis à des restrictions d'utilisation :

Au sein de la trésorerie et des équivalents de trésorerie figurent des sommes soumises à des restrictions d'utilisation, comme indiqué ci-dessous :

<i>En milliers d'EUR</i>	Notes	31 décembre	
		2016	2015
Comptes fiduciaires de projets	16	49 742	29 288
Fonds de retraite à cotisations définies	17	17 927	16 799
Prestations futures au personnel – retraite supplémentaire	17	3 913	3 770
Compte spécial officiers japonais	15	541	525
TOTAL		72 123	50 382

Note 9 : Placements

Nom et situation géographique de la banque	Plan	Devise (milliers)	31 décembre	
			2016	2015
Créances courantes				
HSBC (France)	Épargne	EUR	-	2 846
Total - Courantes			-	2 846
Créances non courantes				
HSBC (France)	DAT	EUR	31	31
Banque royale du Canada (France)	EMTN	EUR	4 000	-
Total - Non courantes			4 031	31
TOTAL			4 031	2 877

Légende : DAT = Dépôt à terme lié à une garantie bancaire ; Épargne = Compte d'épargne *Treasury Corporate* ; EMTN = Bons en euros à moyen terme.

Note 10 : Contributions statutaires dues

<i>En milliers d'EUR</i>	31 décembre	
	2016	2015
Créances courantes		
<i>Montants dus par les pays membres sous le régime de l'article 52</i>	3 518	3 143
<i>Moins : provisions pour créances douteuses</i>	(1 073)	-
Solde net dû par les pays membres sous le régime de l'article 52	2 445	3 143
Montants dus par les pays membres en vertu d'un accord de rééchelonnement de dettes	38	85
Autres montants dus par les pays membres	574	1 285
Total - Courantes	3 057	4 513
Créances non courantes		
Montants dus par les pays membres en vertu d'un accord de rééchelonnement de dettes	252	285
Total - Non courantes	252	285
TOTAL	3 309	4 798

Note 11 : Créances

<i>En milliers d'EUR</i>	31 décembre	
	2016	2015 <i>après réévaluation</i> <i>(voir note 7)</i>
Prêts consentis au personnel	273	335
Créances liées aux comptes fiduciaires de projets	5 178	4 288
Intérêts financiers dus	250	367
<i>Autres créances</i>	<i>1 104</i>	<i>1 058</i>
<i>Provision pour créances douteuses</i>	<i>(115)</i>	<i>(166)</i>
Autres créances (montant net)	989	892
<i>TVA récupérable</i>	<i>1 153</i>	<i>1 634</i>
<i>Provision pour la TVA récupérable</i>	<i>(16)</i>	<i>(16)</i>
TVA récupérable nette	1 137	1 618
TOTAL	7 827	7 500

Note 12 : Immobilisations incorporelles*Immobilisations incorporelles (logiciels et licences)*

<i>En milliers d'EUR</i>	Solde au 31 décembre 2014	Acquisitions/ Amortissement	Cessions	Solde au 31 décembre 2015	Acquisitions/ Amortissement	Cessions	Solde au 31 décembre 2016
Coût							
Logiciels	15 518	722	-	16 240	643	-	16 883
Travaux en cours	-	-	-	-	141	-	141
Coût total	15 518	722	-	16 240	784		17 024
Amortissements cumulés							
Logiciels	(14 220)	(890)	-	(15 110)	(703)	-	(15 813)
Travaux en cours	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements cumulés total	(14 220)	(890)	-	(15 110)	(703)	-	(15 813)
Valeur comptable nette							
Logiciels	-	(168)	-	1 130	(60)	-	1 070
Travaux en cours	-	-	-	-	141	-	141
Immobilisations incorporelles nettes	1 298	(168)	-	1 130	81	-	1 211

Note 13 : Immobilisations corporelles

Bâtiments : le bâtiment abritant le siège situé à Lyon (France), appartient à l'Organisation. Le terrain sur lequel le bâtiment est construit appartient à la ville de Lyon qui l'a mis gratuitement à la disposition de l'Organisation pour une durée de 99 ans à compter de 1985. Au terme du bail, la ville de Lyon sera propriétaire du bâtiment comme du terrain. L'usage gratuit du terrain ne fait l'objet d'aucune constatation dans les états financiers.

Le poste *Mobilier et agencements* inclut les équipements de bureau et les équipements sportifs.

Le poste *Équipements et autres actifs* englobe le matériel informatique et les équipements de télécommunications, y compris les ordinateurs de bureau et portables, les imprimantes, les routeurs/commutateurs et les systèmes de communication, ainsi que les véhicules de l'Organisation.

<i>En milliers d'EUR</i>	Solde au 31 décembre 2014	Acquisitions/ Amortissement	Cessions	Solde au 31 décembre 2015	Acquisitions/ Amortissement	Cessions	Solde au 31 décembre 2016
Coût							
Bâtiments	18 582	-	-	18 582	-	-	18 582
Mobilier et agencements	25 220	3 646	(304)	28 562	1 234	(124)	29 672
Équipements et autres actifs	12 256	1 989	(204)	14 041	1 158	(470)	14 729
Travaux en cours	2 581	-	(2 455)	126	-	-	126
Coût total	58 639	5 635	(2 963)	61 311	2 392	(594)	63 109
Amortissement cumulé							
Bâtiments	(10 925)	(460)	-	(11 385)	(460)	-	(11 845)
Mobilier et agencements	(18 133)	(1 983)	280	(19 836)	(2 411)	124	(22 123)
Équipements et autres actifs	(10 062)	(1 602)	204	(11 460)	(1 514)	470	(12 504)
Travaux en cours	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement cumulé	(39 120)	(4 045)	484	(42 681)	(4 385)	594	(46 596)
Valeur comptable nette							
Bâtiments	7 657	(460)	-	7 197	(460)	-	6 737
Mobilier et agencements	7 087	1 663	(24)	8 726	(1 177)	-	7 549
Équipements et autres actifs	2 194	387	-	2 581	(356)	-	2 225
Travaux en cours	2 581	-	(2 455)	126	-	-	126
Immobilisations corporelles nettes	19 519	1 590	(2 479)	18 630	(1 993)	-	16 637

Note 14 : Créances et charges à payer

<i>En milliers d'EUR</i>	31 décembre	
	2016	2015 <i>après réévaluation (voir note 7)</i>
Fournisseurs de biens et de services	4 984	4 786
Sécurité sociale et assurances	1 605	1 956
Autres créanciers	331	213
TOTAL	6 920	6 955

Note 15 : Contributions reçues d'avance

<i>En milliers d'EUR</i>	31 décembre	
	2016	2015
Contributions statutaires reçues d'avance	8 248	6 123
Compte spécial officiers japonais	541	525
Autres produits reçus d'avance	46	66
TOTAL	8 835	6 714

Note 16 : Comptes fiduciaires de projets

<i>En milliers d'EUR</i>	Fonds fiduciaires	Comptes spéciaux	Total
Solde au 31 décembre 2014	-	26 644	26 644
Fonds perçus au cours de l'exercice	340	25 949	26 289
Produits constatés au cours de l'exercice	(40)	(23 605)	(23 645)
Solde au 31 décembre 2015	300	28 988	29 288
Fonds perçus au cours de l'exercice	7 837	35 163	43 000
Produits constatés au cours de l'exercice	(665)	(21 881)	(22 546)
Solde au 31 décembre 2016	7 472	42 270	49 742

Note 17 : Prestations futures au personnel

<i>En milliers d'EUR</i>	31 décembre	
	2016	2015 <i>après réévaluation (voir note 7)</i>
Prestations futures au personnel courantes		
RIPIE	813	772
Avantages accordés au personnel – Indemnité de départ à la retraite	878	984
Avantages accordés au personnel – Prestation supplémentaire de retraite	784	865
Congés payés non pris	2 793	2 848
Fonds de retraite à cotisations définies	2 841	3 144
Total des Prestations futures au personnel courantes	8 109	8 613
Prestations futures au personnel non courantes		
RIPIE	443	482
Avantages accordés au personnel – Indemnité de départ à la retraite	402	486
Avantages accordés au personnel – Prestation supplémentaire de retraite	3 129	2 905
Fonds de retraite à cotisations définies	15 086	13 655
Total des Prestations futures au personnel non courantes	19 060	17 528
TOTAL	27 169	26 141

<i>En milliers d'EUR</i>	RIPIE	Indemnité de départ à la retraite	Prestation supplémentaire de retraite	Congés payés non pris	Régime de retraite à cotisations définies	TOTAL
Solde au 31 décembre 2014	1 038	1 239	3 377	2 794	13 282	21 730
Constaté dans l'état de la performance financière	410	339	900	203	2 470	4 322
<i>Éléments ne figurant pas dans l'état de la performance financière</i>						
- Contributions du personnel	-	-	-	-	1 578	1 578
- Intérêts perçus	-	-	15	-	88	103
- Règlement des passifs	(194)	(109)	(522)	(149)	(618)	(1 592)
Solde au 31 décembre 2015	1 254	1 469	3 770	2 848	16 800	26 141
Constaté dans l'état de la performance financière	469	(130)	863	221	2 298	3 721
<i>Éléments ne figurant pas dans l'état de la performance financière</i>						
- Contributions du personnel	-	-	-	-	1 504	1 504
- Intérêts perçus	-	-	67	-	218	285
- Règlement des passifs	(467)	(59)	(787)	(276)	(2 893)	(4 482)
Solde au 31 décembre 2016	1 256	1 280	3 913	2 793	17 927	27 169

Le régime de retraite supplémentaire et le régime de retraite à cotisations définies détiennent un actif correspondant sous forme de compte d'épargne, comptabilisé dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie soumis à des restrictions d'utilisation (note 8).

Le régime de retraite à cotisations définies, proposé aux fonctionnaires sous contrat, comptait en 2016 277 membres sur un effectif éligible total de 529 (ce rapport était de 321 sur 567 en 2015).

Note 18 : Instruments financiers

Les instruments financiers employés par l'Organisation sont les suivants :

<i>En milliers d'EUR</i>	31 décembre			
	2016		2015	
	Coût	Juste Valeur	Coût	Juste Valeur
Actifs financiers				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	100 395	100 395	75 114	75 114
<i>Classés comme prêts et créances</i>				
Créances	7 827	7 827	7 500	7 500
Contributions statutaires dues	3 309	3 309	4 798	4 798
<i>Classés comme actifs détenus jusqu'à échéance</i>				
Placements	4 031	4 159	2 877	2 877
TOTAL	115 562	115 690	90 289	90 289
Passifs financiers				
Créances et charges à payer	6 920	6 920	6 955	6 955
Comptes fiduciaires de projets	49 742	49 742	29 288	29 288

TOTAL	56 662	56 662	36 243	36 243
--------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Les instruments financiers de l'Organisation sont comptabilisés à leur coût amorti. Leur juste valeur est communiquée par les banques ou par les sociétés de gestion de portefeuille, à partir de modèles de valorisation fondés sur les cours observables sur le marché (niveau 2). La valeur comptable de tous les instruments financiers correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Note 19 : Réserve de financement des investissements

La réserve de financement des investissements fait partie de l'actif net de l'Organisation et reflète exactement la valeur de ses immobilisations. Les acquisitions d'immobilisations augmentent cette réserve, alors que les cessions et mises au rebut, et la dépréciation la diminuent.

Note 20 : Fonds de réserve cumulés

Les fonds de l'Organisation sont créés par une résolution de l'Assemblée générale, qui fixe l'usage et les montants de chacun d'eux. Les Fonds de réserve cumulés, qui englobent les cinq fonds concernés par les notes 21 à 25, constituent les réserves de l'Organisation, dont les excédents et les déficits les alimentent et les réduisent, respectivement, en fonction de l'usage du budget auquel ils sont rattachés. Les sommes affectées à ces Fonds matérialisent l'engagement de l'Organisation en faveur de certaines actions tandis que les retraits représentent le soutien concrètement apporté à ces actions.

Note 21 : Fonds de réserve générale

Le Fonds de réserve générale est un fonds statutaire défini dans le Règlement financier et créé par une résolution de l'Assemblée générale (AG/52/RES/7) ; il constitue la principale réserve opérationnelle de l'Organisation. Les excédents et déficits du budget ordinaire sont ajoutés au Fonds de réserve générale. Des transferts sont effectués vers le Fonds de réserve générale et à partir de celui-ci en vertu de résolutions de l'Assemblée générale. Le Règlement financier fixe son montant statutaire.

En 2016, le budget ordinaire de l'Organisation a enregistré un excédent net de 271 000 EUR (2015 : déficit de 2,532 millions d'EUR), dont un excédent de 170 000 EUR pour le Fonds de réserve générale (2015 : déficit de 2,682 millions d'EUR) et un excédent de 101 000 EUR pour le Fonds de réserve des B.R. (2015 : 150 000 EUR). Suite à une résolution de l'Assemblée générale, 1 million d'EUR (2015 : 0) a été transféré du Fonds d'investissement au Fonds de réserve générale afin d'améliorer la conformité de ce dernier.

MONTANT RÉGLEMENTAIRE DU FONDS DE RÉSERVE GÉNÉRALE

Le Règlement financier contient deux dispositions relatives au montant du Fonds de réserve générale : i) le montant, augmenté de celui du Fonds permanent pour l'assistance en cas de crise, doit être suffisant pour couvrir au moins le sixième des charges opérationnelles de l'Organisation de l'exercice précédent, hors dépenses destinées aux dotations aux amortissements et prestations en nature, et ii) le montant doit aussi couvrir 117 % du montant des contributions statutaires demeurant à verser par les pays membres placés sous le régime de l'article 52.

- i) Charges opérationnelles : les charges opérationnelles du budget ordinaire, nettes des charges d'amortissement, se sont élevées à 56,812 millions d'EUR en 2016 (2015 :

58,461 millions d'EUR). Un montant de 9,469 millions d'EUR (2015 : 9,744 millions d'EUR) doit être mis en réserve afin de couvrir les charges opérationnelles.

- ii) Sommes dues par les pays membres placés sous le régime de l'article 52 : au 31 décembre 2016, le solde net dû par les pays membres placés sous le régime de l'article 52 s'élevait à 2,445 millions d'EUR (2015 : 3,143 millions d'EUR), comme indiqué à la note 10. La provision au titre de ces sommes ressort donc à 2,861 millions d'EUR (2015 : 3,677 millions d'EUR).

Le total de la réserve nécessaire s'élève, par conséquent, à 12,330 millions d'EUR (2015 : 13,421 millions d'EUR). Le montant actuel du Fonds de réserve générale, cumulé avec le Fonds permanent pour l'assistance en cas de crise, est de 14,599 millions d'EUR (2015 : 13,429 millions d'EUR). Le solde du Fonds de réserve générale, cumulé au solde du Fonds permanent pour l'assistance en cas de crise, est donc conforme aux exigences du Règlement financier, qu'il dépasse de 2,269 millions d'EUR, soit 16 % du niveau actuel des deux Fonds (2015 : 8 000 EUR, ou 0,1 %).

Note 22 : Fonds permanent pour l'assistance en cas de crise (FPAC)

Le FPAC a été créé en 2005 par une résolution de l'Assemblée générale (AG-2005-RES-08). Initialement alimenté par un prélèvement sur le Fonds de réserve générale, il a été constitué pour permettre à l'Organisation de réagir immédiatement aux crises ou situations d'urgence, dans le monde entier. Il est alimenté par des contributions volontaires des pays membres suite à un appel spécifique de l'Organisation, ou par prélèvement sur les excédents disponibles de chaque exercice des autres fonds de réserve, après validation de l'Assemblée générale. Son niveau statutaire s'élève à 855 000 EUR.

En 2016, aucune action n'a été financée par prélèvement sur ce fonds, dont le solde est ainsi resté à son niveau statutaire.

Note 23 : Fonds d'affectation spéciale (FAS)

Ce fonds a été créé par l'Assemblée générale (résolution AG/67/RES/5). Il s'agit d'un fonds de réserve supplémentaire alimenté par les contributions volontaires versées par les pays membres en sus de leurs contributions statutaires. Il peut également être alimenté par des sommes reçues de donateurs extérieurs non rattachées préalablement à un projet en particulier. Le FAS sert à financer les actions et investissements régionaux extrabudgétaires de l'Organisation, ou certains projets conçus et menés en interne. Il n'a pas de niveau statutaire.

En 2016, il a enregistré comme résultat net un déficit de 251 000 EUR (2015 : 647 000 EUR), ce qui a abaissé son montant global à 783 000 EUR (2015 : 1,034 million d'EUR).

Le Règlement financier autorise dorénavant le versement de contributions volontaires au budget ordinaire et le solde résiduel du FAS sera donc transféré au Fonds de réserve générale en 2017.

Note 24 : Fonds d'investissement

Le Fonds d'investissement est un fonds statutaire de l'Organisation, créé par une résolution de l'Assemblée générale (AG/52/RES/7), utilisé pour financer l'acquisition des immobilisations de l'Organisation dans son ensemble, y compris les B.R. et les Bureaux de liaison. Le montant en est réduit lors des achats. Il est alimenté par le montant des charges annuelles d'amortissement relatives aux immobilisations de l'Organisation. Il est également reconstitué par la mise en réserve directe de contributions statutaires, ou par des transferts opérés à partir du Fonds de réserve générale et d'autres réserves spécifiques, sur résolution de l'Assemblée générale. S'il n'a pas de montant réglementaire, il importe toutefois qu'il présente un solde disponible suffisant pour assurer le budget d'investissement de l'Organisation de l'année suivante. En 2016, 1 million d'EUR (2015 : 0 EUR) a été transféré du Fonds

d'investissement vers le Fonds de réserve générale pour améliorer la conformité du solde de ce dernier.

Le solde du Fonds d'investissement a augmenté de 912 000 EUR en 2016 (2015 : EUR 1,057 million d'EUR), pour passer de 7,434 millions d'EUR au 31 décembre 2015 à 8,346 millions d'EUR au 31 décembre 2016.

Note 25 : Fonds de réserve des B.R.

Le Fonds de réserve des B.R. est un fonds statutaire créé par une résolution de l'Assemblée générale (AG/63/RES/5) et financé par les contributions statutaires des pays membres rattachés à chaque B.R. Ce fonds est réduit du montant des charges opérationnelles (à l'exclusion des rémunérations, qui sont financées par le budget ordinaire) de chaque B.R. Si chaque Bureau régional est traité séparément au sein du fonds, le montant global de ce dernier correspond à la somme de l'ensemble des B.R. Ce fonds n'a pas de montant réglementaire.

En 2016, le Fonds de réserve des B.R. a dégagé un excédent net de 101 000 EUR (2015 : 150 000 EUR), ce qui a porté son montant total à 1,501 million d'EUR (2015 : 1,400 million d'EUR).

Note 26 : Budget cumulé

Le budget cumulé révisé correspond au budget approuvé de l'Organisation, qui se compose de diverses réaffectations du budget cumulé approuvé par l'Assemblée générale, validé par le Comité exécutif lors de sa session de mars 2016 pour le budget ordinaire. Les budgets des comptes fiduciaires de projets ont été revus à la hausse au cours de l'exercice 2016, au fur et à mesure de l'approbation de projets supplémentaires, conformément au Règlement financier de l'Organisation.

En milliers d'EUR	Budget cumulé approuvé par l'Assemblée générale pour 2016				Révisions				Budget cumulé révisé pour 2016			
	Total	Budget ordinaire	Comptes fiduciaires de projets	Ajustement effectué aux fins du budget cumulé	Total	Budget ordinaire	Comptes fiduciaires de projets	Ajustement effectué aux fins du budget cumulé	Total	Budget ordinaire	Comptes fiduciaires de projets	Ajustement effectué aux fins du budget cumulé
Produits opérationnels												
Contributions statutaires	52 783	52 783	-	-	-	-	-	-	52 783	52 783	-	-
Financement des Bureaux régionaux	1 230	1 230	-	-	-	-	-	-	1 230	1 230	-	-
Contributions en nature	33 159	32 336	823	-	-	-	-	-	33 159	32 336	823	-
Contributions volontaires	480	480	-	-	96	96	-	-	576	576	-	-
Remboursements et autres sommes perçues	11 685	2 872	10 073	(1 260)	21 845	135	22 449	(739)	33 530	3 007	32 522	(1 999)
Produits financiers	500	500	-	-			-	-	500	500	-	-
Autres produits	1 110	1 110	-	-	251	251	-	-	1 361	1 361	-	-
Solde gains/(pertes) de change	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des produits opérationnels	100 947	91 311	10 896	(1 260)	22 192	482	22 449	(739)	123 139	91 793	33 345	(1 999)
Charges opérationnelles												
Rémunérations	46 049	41 619	4 430	-	7 984	-	7 984	-	54 033	41 619	12 414	-
Contributions en nature : personnel mis à disposition	24 392	23 569	823	-		-	-	-	24 392	23 569	823	-
Autres charges de personnel	1 403	1 361	42	-	144	(114)	258	-	1 547	1 247	300	-
Charges de fonctionnement locaux	2 793	2 793	64	(64)	400	345	55	-	3 193	3 138	119	(64)
Contributions en nature : locaux gratuits	8 767	8 767	-	-	-	-	-	-	8 767	8 767	-	-
Maintenance	2 915	2 731	184	-	135	63	72	-	3 050	2 794	256	-
Missions et réunions	7 375	4 395	2 980	-	8 690	(12)	8 702	-	16 065	4 383	11 682	-
Dépenses de bureau	2 129	1 751	378	-	420	(75)	495	-	2 549	1 676	873	-
Charges de télécommunications	1 362	1 269	93	-	338	267	71	-	1 700	1 536	164	-
Prestations de services externes et coûts associés	1 445	739	1 902	(1 196)	4 120	47	4 812	(739)	5 565	786	6 714	(1 935)
Dépréciation et amortissement	4 800	4 800	-	-	(39)	(39)	-	-	4 761	4 761	-	-
Total des charges opérationnelles	103 430	93 794	10 896	(1 260)	22 192	482	22 449	(739)	125 622	94 276	33 345	(1 999)
Solde [excédent / (déficit)] de l'exercice	(2 483)	(2 483)	-	-	-	-	-	-	(2 483)	(2 483)	-	-

Note 27 : Performance financière du budget ordinaire et des budgets spécifiques en 2016

En milliers d'EUR	TOTAL	Budget ordinaire	Budgets spécifiques		Ajustement effectué aux fins du budget cumulé
			Comptes fiduciaires de projet	Fonds d'affectation spéciale	
Produits opérationnels					
Contributions statutaires	52 783	52 783	-	-	-
Financement des Bureaux régionaux	1 230	1 230	-	-	-
Contributions en nature	32 597	31 958	639	-	-
Contributions volontaires	3 551	3 551	-	-	-
Remboursements et autres sommes perçues	21 976	3 096	21 827	(12)	(2 935)
Produits financiers	631	631	-	-	-
Autres produits	653	653	-	-	-
Solde gains/(pertes) de change	307	227	80	-	-
Total des produits opérationnels	113 728	94 129	22 546	(12)	(2 935)
Charges opérationnelles					
Rémunérations	49 941	41 410	8 691	188	(348)
Contributions en nature : personnel mis à disposition	20 508	19 869	639	-	-
Autres charges de personnel	1 566	1 285	268	13	-
Charges de fonctionnement locaux	2 992	2 991	76	-	(75)
Contributions en nature : locaux gratuits	12 089	12 089	-	-	-
Maintenance	2 524	2 430	98	-	(4)
Missions et réunions	12 539	3 938	8 641	26	(66)
Dépenses de bureau	2 712	1 844	902	-	(34)
Charges de télécommunications	1 052	1 019	97	-	(64)
Prestations de services externes et coûts associés	2 697	1 895	3 134	12	(2 344)
Dépréciation et amortissement	5 088	5 088	-	-	-
Total des charges opérationnelles	113 708	93 858	22 546	239	(2 935)
Solde [excédent / (déficit)] de l'exercice	20	271	-	(251)	-

Note 28 : Performance financière – Détail des produits opérationnels

<i>En milliers d'EUR</i>	Budget cumulé 2016 révisé	Réel 2016	Réel 2015 après réévaluation (voir note 7)
Contributions statutaires	52 783	52 783	52 783
Financement des Bureaux régionaux	1 230	1 230	1 195
Contributions en nature : personnel mis à disposition		20 508	21 323
Contributions en nature : locaux gratuits		12 089	12 050
Contributions en nature	33 159	32 597	33 373
Contributions des pays membres		551	561
Fondation INTERPOL pour un monde plus sûr		3 000	-
Contributions volontaires	576	3 551	561
Produits relatifs aux Comptes fiduciaires de projets		21 827	22 566
Autres remboursements		149	1 564
Remboursements et autres sommes perçues	33 530	21 976	24 130
Produits financiers	500	631	657
Recettes I-Checkit		265	265
Autres produits		388	315
Autres produits	1 361	653	580
Solde gains/(pertes) de change	-	307	364
Total des produits opérationnels	123 139	113 728	113 643

Les principaux écarts à noter sont les suivants :

1. *Contributions volontaires* : elles ont augmenté principalement suite à la contribution de la Fondation INTERPOL pour un monde plus sûr ;
2. *Remboursements et autres sommes perçues* : ce poste a diminué principalement en raison de la baisse des montants mis en œuvre pour les comptes fiduciaires de projets, et donc des produits qui en ont découlé ;
3. *Autres produits* : ils sont ressortis inférieurs au budget en raison de la correction apportée au traitement comptable de l'impôt interne.

Note 29 : Performance financière – Détail des charges opérationnelles

<i>En milliers d'EUR</i>	Budget cumulé 2016 révisé	Réel 2016	Réel 2015 après réévaluation (voir note 7)
Traitements		30 363	31 693
Charges sociales		11 017	11 757
Indemnités		8 561	7 291
Rémunérations	54 033	49 941	50 741
Contributions en nature : personnel mis à disposition	24 392	20 508	21 322
Formation		261	231
Action sociale et recrutements		1 305	1 212
Autres charges de personnel	1 547	1 566	1 443
Location de locaux		1 688	1 801
Eau, électricité, gaz et services similaires		1 304	1 342
Charges de fonctionnement locaux	3 193	2 992	3 143
Contributions en nature : locaux gratuits	8 767	12 089	12 051
Équipements informatiques et de télécommunications		1 847	1 667
Entretien des bâtiments		677	651
Maintenance	3 050	2 524	2 318
Déplacements		10 033	9 623
Réunions et événements		2 506	3 115
Missions et réunions	16 065	12 539	12 738
Consommables et fournitures		1 080	742
Location d'équipements et autres		1 632	1 399
Dépenses de bureau	2 549	2 712	2 141
Coûts du réseau		599	565
Frais de communication		453	705
Charges de télécommunications	1 700	1 052	1 270
Dépenses de conseil		1 239	2 318
Provisions légales au titre du risque sur les créances		901	1 170
Dons d'équipements		354	488
Autres dépenses administratives		203	744
Prestations de services externes et coûts associés	5 565	2 697	4 720
Dépréciation et amortissement	4 761	5 088	4 935
Total des charges opérationnelles	125 622	113 708	116 822

Les principaux écarts à noter sont les suivants :

1. *Rémunérations* : ce poste a diminué principalement en raison des corrections apportées au traitement comptable de la rémunération de certains fonctionnaires et de l'impôt interne. En outre, le nombre de fonctionnaires employés sous contrat a reculé ;

2. *Contributions en nature : locaux gratuits* : ce poste s'est révélé supérieur au budget en raison de l'évaluation erronée d'une superficie qui servait de base au calcul des charges d'un des sites concernés ;
3. *Missions et réunions et Prestations de services externes et coûts associés* : ce poste a diminué principalement en raison de la baisse des sommes mises en œuvre dans le cadre des comptes fiduciaires de projets, et donc des dépenses de fonctionnement associées. En outre, l'Organisation avait mis en place des mesures d'économie qui ont porté leurs fruits.

Note 30 : Contrats de location simple

Les sommes à payer après la date d'arrêté du bilan au titre des contrats de location non résiliables pour les bureaux loués à la Cité internationale de Lyon et à Bruxelles sont les suivantes :

<i>En milliers d'EUR</i>	2016	2015
Échéance d'un an au plus	1 401	1 214
Échéance de plus d'un an et de 5 ans au plus	5 605	6 069
Échéance de plus de 5 ans	1 374	-

Note 31 : Actifs et passifs éventuels, engagements

Actifs éventuels

À la date de clôture des comptes, l'O.I.P.C.-INTERPOL présentait les actifs éventuels suivants :

<i>En milliers d'EUR</i>	2016
Contributions statutaires et financement des B.R. pour 2017	55 635
Produits à recevoir de la mise en œuvre des comptes fiduciaires de projets	73 605
Contributions volontaires	12 000
Autres recettes	310
TOTAL	141 550

Sur les montants ci-dessus, 87,899 millions d'EUR devraient être reçus en 2017 et 53,651 millions d'EUR au cours des exercices ultérieurs.

L'Organisation a conclu avec la Fondation INTERPOL pour un monde plus sûr un accord sur cinq ans relatif à un don de 50 millions d'EUR, destiné à contribuer au financement de projets spéciaux et dont le montant total sera perçu sous forme de versements annuels égaux pendant cinq ans, répartis comme suit : 35 million d'EUR (ou 7 millions d'EUR par an) au crédit de sous-comptes spécifiques du Fonds fiduciaire (le Fonds INTERPOL pour la coopération policière internationale) et 15 millions d'EUR (3 millions d'EUR par an) au titre de contributions volontaires sans restrictions ni objet spécifique, au profit du budget ordinaire de l'Organisation. Les 35 millions d'EUR sont régis par les mêmes principes comptables que les comptes fiduciaires de projets : la compensation des frais généraux, les honoraires de spécialistes et les dépenses de prestations de services induites par les activités des projets concernés sont comptabilisées pour ces derniers en tant qu'« Autres projets » au sein du Fonds fiduciaire.

La Fondation INTERPOL pour un monde plus sûr est une structure de droit helvétique constituée en octobre 2013 en vue d'apporter son soutien aux opérations policières internationales. Elle dispose de son propre conseil d'administration ; autonome, indépendante de l'Organisation, elle n'est pas considérée comme une partie liée à cette dernière.

Passifs éventuels

L'O.I.P.C.-INTERPOL ne présentait aucun passif éventuel au titre d'actions en justice à l'encontre de l'Organisation.

Engagements

Montant des engagements de dépenses au titre de contrats signés avec des fournisseurs : 4,728 millions d'EUR.

Sur le montant ci-dessus, 3,617 millions d'EUR sont dus en 2017 et le reliquat est à verser dans un délai inférieur ou égal à cinq ans.

Les sommes minimum à payer au titre des contrats de location non résiliables qui ne figurent pas dans les chiffres ci-dessus sont présentées à la note 30.

Note 32 : Principaux dirigeants

La mise en œuvre des activités est assurée par le Secrétaire Général, qui dirige le Secrétariat Général. Il est assisté d'un conseil de direction directement placé sous sa responsabilité. Ensemble, le Secrétaire Général et le conseil de direction forment « les principaux dirigeants ». Le conseil de direction a été remanié au cours de l'exercice, et un poste reste à pourvoir.

En 2016 et en 2015, la rémunération globale des principaux dirigeants, qui comprend leur traitement brut et les avantages associés, assumée par INTERPOL, était la suivante :

Principaux dirigeants			
2016		2015	
Nombre de personnes	Montant global de la rémunération <i>En milliers d'EUR</i>	Nombre de personnes	Montant global de la rémunération <i>En milliers d'EUR</i>
5	655	5	667

Le Secrétaire Général est logé gratuitement dans un appartement sur place, pour lequel il n'existe pas d'équivalent sur le marché. Il dispose également d'un appartement à Lyon dont le loyer est réglé par l'Organisation. Les dépenses associées à ce dernier appartement (non incluses dans le tableau ci-dessus) s'élevaient en 2016 à 18 000 EUR (2015 : 0 EUR).

Parmi les principaux dirigeants figurent trois fonctionnaires détachés par leurs administrations nationales (2015 : 3) et dont les frais peuvent être en partie payés par leur service d'origine, comme indiqué à la note 5, *Méthodes comptables significatives, Comptabilisation des produits*. La valeur totale des prestations en nature dont a bénéficié l'Organisation du fait de la mise à disposition de dirigeants, non incluse dans le tableau ci-dessus, est estimée à 280 000 EUR (2015 : 287 000 EUR).

Ni les principaux dirigeants, ni leur proche famille n'ont bénéficié de prêts qui n'auraient pas été proposés à d'autres catégories de collaborateurs. L'équipe de direction n'a déclaré aucune opération significative avec une partie liée à l'Organisation au cours des exercices 2016 ou 2015.

Note 33 : Opérations réalisées avec des parties liées

L'Organisation est placée sous le contrôle direct des pays membres. Elle ne détient aucun droit de propriété relatif à d'autres associations ni à des coentreprises. L'organe de direction suprême de l'Organisation est l'Assemblée générale (AG), composée de représentants de tous les pays membres. L'Assemblée générale élit un Comité exécutif (CE) composé de 13 délégués, parmi lesquels le Président de l'Organisation.

Ni les délégués à l'Assemblée générale ni les membres du Comité exécutif ne reçoivent de rémunération de l'Organisation relativement à leurs fonctions. De même, le temps qu'ils y consacrent n'est pas considéré comme une contribution en nature. Les membres du Comité exécutif ont droit au remboursement des frais de déplacement engagés dans l'exercice de leurs fonctions, et perçoivent des indemnités de frais de séjour (*per diem*), conformément aux règles de l'Organisation relatives aux déplacements.

Note 34 : Valeurs comparatives

La présentation des états financiers de l'année en cours diffère de celle de l'exercice précédent. Ces changements de présentation ont été appliqués à toutes les valeurs comparatives afin d'assurer la cohérence entre les chiffres des deux exercices.
